



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-118
Du 10 avril 2024

Interdiction de circulation et de stationnement
Travaux de réseaux souterrains,
Parking Grande rue devant les N° 46 à 60
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande en date du 09 avril 2024 par laquelle l'entreprise VERMOT TP domiciliée 16 rue Pasteur – 25650 GILLEY (06 08 18 71 20) courriel : xavier.grandjean@eurovia.com, dans le cadre du projet urbain petite ville de demain, demande l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de réseaux souterrains **parking Grande Rue : du carrefour devant les N°46 ; 48 ; 50 ; 52 ; 54 ; 56 ; 58 ; 60 - 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'énergie ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire le stationnement et la circulation ; **parking Grande Rue : devant les N°46 ; 48 ; 50 ; 52 ; 54 ; 56 ; 58 ; 60 – 25800 Valdahon.**

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la période du **12 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus, parking Grande Rue : devant les numéros 46 ; 48 ; 50 ; 52 ; 54 ; 56 ; 58 ; 60 – 25800 Valdahon** : Le chantier sera réglementé comme suit :

- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons.**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier**
- **Mise d'une signalisation et de panneaux réglementaires**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise VERMOT TP chargé des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux forces de l'ordre.

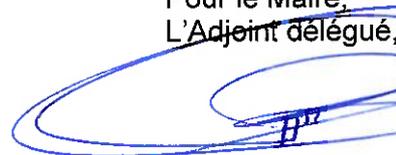
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise VERMOT TP à Gilley,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 10 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT